

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 novembre 2023

CP20231127_43
id. 3350

Le 27 novembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. BERTELLI, M. BELLOC, M. CROS, M. DESCAZEAUX, Mme HEULLAND, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme HEULLAND), M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. BÉSIERS (pouvoir à Mme MAURIÈGE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme SARDEING), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIÈRES).

Sont absents :

Madame BOURDONCLE, Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**RÉHABILITATION ET CRÉATION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX -
COMMUNES D'ALBEFEUILLE-LAGARDE, CORDES-TOLOSANNES,
FENEYROLS, L'HONOR-DE-COS, REYNIES, SAINT-ÉTIENNE-DE-
TULMONT, SAINT-MICHEL, VALENCE D'AGEN ET VILLEBRUMIER**

I – PRÉAMBULE :

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes, et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Par délibération du 27 octobre 2021, l'Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils dans le cadre du « plan de relance départemental » fondés sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation.

Par ailleurs, elle a adopté la révision de la politique en matière de soutien à l'exercice de soins coordonnés, labellisé par l'Agence régionale de santé, laquelle intègre dorénavant un dispositif pour les maisons ou les pôles de santé non labellisés. De ce fait, les structures de santé non labellisées sont supprimées de la liste des projets éligibles au titre de la politique de soutien à la création et à la réhabilitation des bâtiments communaux.

Dans ce contexte, la délibération portant sur l'attribution des subventions aux communes dans le cadre de la politique de soutien en faveur de la création et de la réhabilitation des bâtiments communaux, telle que répertoriée dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2022 » est présentée.

II - PROJETS ÉLIGIBLES :

Le Département accorde des subventions pour les travaux suivants :

- travaux destinés à faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite aux installations et aux bâtiments,
- construction, extension et aménagement de mairie, d'ateliers municipaux et de logements municipaux,
- restauration d'église ne faisant pas l'objet d'un classement (ou d'une inscription) au titre des monuments historiques,
- grosses réparations de bâtiments communaux dont les travaux de réhabilitation et d'amélioration énergétique,
- aménagement des structures France Services/ maisons de services au public et de leurs équipements numérique et signalétique,
- les honoraires de maîtrise d'œuvre (HT).

Sont exclues les dépenses relevant du strict entretien, les réparations de biens mobiliers (horloges, cloches, orgues d'églises....) et les adjonctions de biens meubles.

III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL :

La dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux éligibles, est plafonnée à 800 000 €, et peut être portée à 1 040 000 € HT si le projet permet une amélioration énergétique. Ces critères s'appliquent aux financements sollicités tant dans le cadre d'un projet unique que d'un contrat d'équipement.

Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 % à 36 % selon le potentiel fiscal de 2017 et sont majorés de 50 % si la population communale est inférieure à 400 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 401 habitants et inférieure à 850 habitants (référence INSEE – recensement 2017).

IV - DEMANDES PRÉSENTÉES :

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les demandes présentées en annexe pour un montant total de 262 265 € (11 dossiers).

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, natana 1387 - 204142 sous fonction 74 - Programme P028 Opération O001 Enveloppe E16.

La situation de la ligne budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme 2023 (BCTR).....	3 587 974 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	1 986 494 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	262 265 €
Engagé suite à la commission permanente de ce jour.....	2 248 759 €
Disponible.....	1 339 215 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 portant modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique de soutien en faveur de la création et de la réhabilitation des bâtiments communaux, l'attribution des subventions départementales à verser aux 9 communes listées en annexe pour un montant total de 262 265 € (11 dossiers) ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire natana 1387-204142 sous-fonction 74 Programme P028 Opération O001 Enveloppe E16 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023 Reçu en préfecture le 26/12/2023 Publié le 26/12/23 ID : 082-228200010-20231127-3576-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL